

Fonds écologique: règles relatives au soutien apporté aux actions bénévoles et aux projets écologiques

1. Situation initiale

Dans le domaine de l'environnement, la Stratégie 2020plus de la FSVL définit l'une de ses priorités pour la période 2019 à 2021 comme suit: «Les écoles de vol libre et les clubs sont habilités à prendre, avec les propriétaires de terrain, des mesures destinées à une revalorisation écologique des terrains de décollage et d'atterrissage.» Un fonds écologique a été créé à cet effet en 2018.

Le 27.3.2020, le comité directeur a par ailleurs étendu les subventions du fonds écologique aux actions bénévoles. Suite à cette décision, le secrétariat a élaboré les présentes directives.

La demande relative au soutien pour des actions bénévoles a été évaluée pendant deux ans. Compte tenu du bilan positif de cette phase d'essai, le comité directeur a décidé lors sa réunion du 20.1.2023 d'intégrer les actions bénévoles aux subventions accordées par le fonds écologique.

Le 20.1.2023, le comité directeur a par ailleurs décidé de lever la limitation de durée du fonds écologique, auquel seront désormais aussi intégrées des subventions en faveur de mesures dédiées à la protection du climat.

Le présent règlement définit les compétences et les processus relatifs à l'utilisation des moyens financiers issus du fonds pour les mesures de revalorisation écologique de la FSVL, ci-après défini comme «fonds écologique».

La gestion du fonds ainsi que le traitement et l'accompagnement de projets dans le cadre de l'utilisation des ressources incombent aux responsables FSVL pour l'environnement. Ces derniers sont chargés de rédiger un rapport annuel relatif au fonds écologique et destiné au comité directeur.

2. Durée de validité

Le fond écologique est mis en place pour une durée indéterminée. Les responsables FSVL pour l'environnement rédigent chaque année un compte rendu des fonds demandés et alloués, évaluent la situation et fixent le budget pour l'année à venir. Lorsqu'elles s'avèrent opportunes, des mesures sont proposées, puis mises en œuvre après consultation de la direction et du comité directeur.

3. Conditions pour le soutien à des projets de revalorisation écologique

Aspects formels

- Le formulaire de demande doit être dûment rempli (données intégrales et correctes).
- Des contributions ne peuvent être demandées que pour les sites qui, d'une manière générale, sont accessibles à tous les membres de la FSVL.
- Les requérants sont les administrateurs du site de vol (écoles de vol libre, clubs).
- D'autres subventions de tiers doivent également être demandées dans la mesure du possible et si cela s'avère pertinent.
- Le requérant n'a aucun droit légitime à des subventions de la FSVL.

Design du projet

- Seuls sont soutenus les projets écologiques en lien avec le vol libre et/ou des sites de vol.
- La revalorisation écologique ne doit cependant pas concerner directement le terrain de décollage ou d'atterrissage.
- Le requérant apporte une contribution substantielle – financière ou sous forme de travail – au projet en question.
- Les projets qui bénéficient d'un soutien sont réalisés en Suisse et au Liechtenstein.
- Les projets soutenus ont une valeur écologique avérée et une légitimité en conséquence.
- Une gestion du projet par ou en partenariat avec des associations ou des autorités de protection de l'environnement est recommandée et en assure entre autres la mise en œuvre correcte et professionnelle.

Communication

- La FSVL se réserve le droit de communiquer au sujet du projet. Dans ce domaine, le requérant apporte son soutien à la FSVL.
- En cas de communication sur place au sujet du projet, par le biais d'un panneau d'information ou de tout autre moyen de communication, la FSVL doit être mentionnée.

4. Conditions préalables pour le soutien au bénévolat

- Le formulaire de demande doit être dûment rempli (données intégrales et correctes).
- Des contributions ne peuvent être demandées que pour les sites qui, d'une manière générale, sont accessibles à tous les membres de la FSVL.
- Les requérants sont les administrateurs du site de vol (écoles de vol libre, clubs).
- L'idée du soutien est d'utiliser les subventions en relation avec tout travail bénévole, notamment pour le ravitaillement, les billets de remontées mécaniques, le matériel, etc. Il ne s'agit pas d'un don fait aux requérants, mais d'un soutien apporté aux administrateurs des sites de vol qui entretiennent de manière active de bons rapports avec les propriétaires de terrain.
- Tout travail bénévole ne bénéficie d'un soutien que lorsqu'il est effectué en faveur d'un propriétaire qui met son terrain à disposition pour les décollages et les atterrissages. Le travail bénévole ne doit cependant pas être effectué précisément sur le terrain de décollage ou d'atterrissage.
- Nettoyer les terrains de décollage et d'atterrissage et ramasser les déchets va de soi et ne constitue pas un travail bénévole. Lorsque le site à nettoyer s'étend à une zone plus vaste et concernée par d'autres utilisations, l'action peut être considérée comme du bénévolat.
- La FSVL prévoit de publier les actions de bénévolat via les canaux de la FSVL (en plus des canaux du requérant). Il s'agit alors de mettre en lumière la participation de personnes sans lien direct avec le requérant.
- L'administrateur d'un site de vol peut faire valoir trois journées de bénévolat maximum sur divers sites de vol (terrains de décollage et d'atterrissage). Ne sera soutenue qu'une seule action bénévole par an, terrain de décollage, terrain d'atterrissage et propriétaire de terrain.
- Tout travail bénévole doit durer au moins une demi-journée.
- Le requérant n'a aucun droit légitime à des subventions de la FSVL.

5. Contribution à la revalorisation écologique

Le comité directeur décide de l'attribution d'une contribution du fonds écologique. Les responsables FSVL pour l'environnement évaluent le projet sur la base des critères de contenu à l'attention du comité directeur.

La somme allouée à un projet s'élève à CHF 3'000 maximum par année civile.

La somme totale allouée, subventions pour des actions bénévoles incluses, s'élève à CHF 20'000 maximum par an. Elle peut être versée directement sur le compte lié au projet.

Premier arrivé, premier servi: telle est la règle. Les demandes adressées au fonds sont traitées dans l'ordre de la date de remise. Lorsque le fond écologique est épuisé pour une année civile, plus aucun projet n'est soutenu pour l'année en cours.

Les sommes allouées doivent être utilisées au cours de l'année de la demande ou au plus tard l'année suivante. Toute utilisation ultérieure (dans le cadre d'un projet important, par exemple) doit être justifiée.

6. Contribution aux actions bénévoles

- Il existe une somme maximale par action bénévole (cf. tableau ci-dessous).
- La somme totale allouée chaque année s'élève à CHF 20'000 maximum, subventions pour des projets de revalorisation écologique incluses.
- Les contributions sont calculées sur la base des personnes engagées dans le travail bénévole.
- Les enfants de moins de 15 ans ne comptent pas. Les adolescents de plus de 15 ans comptent à part entière.
- La subvention de la FSVL ne dépend d'aucun autre financement par un tiers afin de ne pas pénaliser les administrateurs de sites de vol qui s'engagent et font des efforts pour obtenir des moyens supplémentaires. Cela facilite par ailleurs l'administration.
- Les décisions sont prises par le secrétariat de la FSVL.

Contributions

Nbre de personnes	Montant de la contribution	
2 à 3	Forfait	120.-
4 à 5	Forfait	300.-
> 5	En plus par participant	35.-
	Montant total maximum	700.-

Le paiement sera effectué jusqu'à 4 semaines au plus tard après le travail bénévole effectué, et sous réserve de la remise du formulaire «Demande de soutien financier pour un bénévolat» dûment rempli (données complètes, correctes et avérées). Toutes les conditions énoncées sous le point 4 doivent être remplies.